

Séance du 07 mars 2023

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux, par convocation du Maire, en date du 03 mars 2023, se sont réunis en Mairie, le 07 mars 2023 à 18h30 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

**Présents :** Mmes MM Battablia Eric, Bénéat Deborah, Blanc Thierry, Blazy Sébastien, Choron Dominique, Deux Oswald, Dorpe Sandrine, Fournil Florence, Gaudefroix Eric, Lesaint Stéphany, Peyron Christiane, Saubion Stéphanie, Seintourens Lydia

Absents excusés : Germain Fabrice, Dupuis-Rabion Robert

Mr Choron est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1-Compte administratif
- 2- Compte de gestion
- 3-Convention de prestation de service SDEEG
- 4-Subvention exceptionnelle
- 3-Convention de transfert de compétence éclairage public SDEEG
- 4-Questions diverses

### ***Délibération n° 01JMARS2023 – Vote du compte administratif 2022***

Le conseil syndical réuni sous la présidence de Mme PEYRON,(Monsieur le Maire ayant quitté la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Thierry Blanc, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		88 023.82	140 765.85		52 742.03	
Opérations de l'exercice	379 111.86	444 618.94	98 751.84	243 749.98	477 886.37	688 368.92
Résultats de clôture	379 111.86	532 642.76	239 517.69	243 749.98	618 629.55	776 392.74
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	379 111.86	532 642.76	239 517.69	243 749.98	618 629.55	776 392.74

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°reconnait la sincérité des restes à réaliser

4°arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### ***Délibération n° 02JMARS2023- Approbation compte de gestion 2022***

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### ***Délibération n° 03MARS2023- Adhésion à la convention de prestation de services SDEEG***

*Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,*

*Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,*

*Vu de le Code de l'énergie*

*Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.*

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Cabara justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 07 mars 2023 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. (ou Mme le Maire) pour la signature de la convention d'adhésion.

## *Délibération n° 04MARS2023- Subvention exceptionnelle*

L'Odysée Dordonha est un événement qui a pour but de valoriser les patrimoines naturels, culturels et agricoles liés à la rivière Dordogne à travers un événement faisant renaître l'histoire des gabarres et gabarriers.

Le projet consiste en la descente d'une gabarre traditionnelle (embarcation à fond plat servant au transport fluvial de marchandises jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle) sur la rivière Dordogne entre Argentat-sur-Dordogne (en Corrèze) et Libourne (en Gironde).

Afin d'accompagner cet événement, un appel à manifestation d'intérêt est lancé.

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est de construire de manière participative le programme de l'événement Odysée Dordonha, dans sa phase descente de la Dordogne.

Par cet appel à manifestation d'intérêt, l'association porteuse invite tous les acteurs (publics, associatifs, privés...) du territoire de la vallée de la Dordogne à proposer des animations et manifestations pouvant se dérouler sur les territoires concernés par les villes étapes ou les haltes de la gabarre.

### **Le territoire Brannais a souhaité y répondre favorablement.**

Afin de soutenir cette manifestation, la commune de Cabara propose d'attribuer une subvention de **350 €** à l'association **US Branne Ping-Pong**, association ayant reçu délégation pour l'organisation de la manifestation Odysée Dordonha.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention,

**Vu** la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire sur le projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association **US Branne Ping-Pong**.

## *Délibération n° 05MARS2023- Renouvellement du transfert de compétence Eclairage Public au SDEEG*

**Vu** l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

**Vu** le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géo-référencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité
- 24h maximum pour une panne de secteur
- 5 jours maximum pour un foyer isolé

La commune, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quelque soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (113 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Cabara, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du « 07/03/2023 » :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

### **Questions diverses**

**TRAVAUX PONT DE CHAULNE** : une déviation est en place, révisée après quelques jours de travaux pour éviter le passage des véhicules lourds sur les routes du limouzin et de Saint Aubin de Branne.

Monsieur le Maire explique qu'un haricot sera posé en amont du pont côté Saint Jean de Blaignac, la vitesse limitée à 70 dans la descente puis 50 sur le pont, ralentie par des bandes rugueuses.

**SCENES D'ETE** Monsieur Choron explique que faute de disponibilité des équipes de Saint Aubin de Branne, le concert des scènes d'été n'aura pas lieu.

**SEMOCTOM** : Les services du SEMOCTOM souhaiteraient implantés un second bac à verre mais la proposition d'implantation sur le parking du cimetière n'a pas été retenue. L'espace derrière le parking du Belvédère est privilégiée. Le conseil municipal dans son ensemble s'oppose à cette implantation. Monsieur le Maire est chargé de négocier avec le SEMOCTOM.

**IMMEUBLE RUE DE L'EGLISE** : Messieurs Choron et Blanc ont rencontré le représentant de l'Etablissement Public Foncier pour discuter du projet sur cet immeuble. Au vu des derniers événements (départ du locataire de la

commune, départ de la gabare et fermeture du bar de la marine) et du coût prévisionnel des travaux de mise en conformité pour de la location à caractère social, le projet pourrait évoluer vers un local commercial.

Afin de pouvoir entamer les travaux il convient de racheter l'usufruit de 10 %.

Les sommes seront inscrites au budget prévisionnel 2023.

Une discussion est en cours auprès d'une personne intéressée pour installer une petite épicerie de proximité, salon de thé doublée d'une escale pour réparation de vélos.

FETE SUR LA CALE : Le repas aura finalement lieu le 1<sup>er</sup> juillet. Une réunion est prévue le 13 mars pour organisation.

DEMISSION D'n ADJOINT : Monsieur Robert Dupuis Rabion, suite à son changement de domicile souhaite démissionner de sa place d'adjoint au Maire tout en restant membre du conseil municipal.

Son courrier a été adressé au Sous-Préfet. En attente de la réponse avant de donner suite, Monsieur Dupuis-Rabion est toujours en place.